



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 68211

### Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la proposition de loi visant à assimiler les pédicures-podologues, professionnels encadré par des règles déontologique selon l'article L. 4322-7 du code de sécurité publique, à de simples commerçants prestataires de services. En effet, l'ordre national des pédicures-podologues s'élève contre l'éventualité de la mise en place « d'un chéquier bien-être » à l'intention des aînés aux revenus modestes. Si l'intention est louable, il n'en demeure pas moins que l'emploi de ce chéquier ne peut s'appliquer aux pédicures-podologues pour les raisons évoqués ci-avant. Néanmoins dans l'esprit de rendre les soins accessibles aux personnes âgées à revenus modestes, il paraîtrait souhaitable de mettre en place, à titre préventif, une consultation par an de pédicure-podologue prise en charge par l'assurance maladie pour les personnes âgées de plus de 60 ans, afin de prévenir à la fois les infections (liées notamment au diabète) et les chutes liées à l'âge. Les pédicures-podologues sont bel et bien une activité de santé (classification INSEE n° 86-90 E) qui les définit comme exerçant des activités de professionnels de la rééducation et de l'appareillage. Il lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation et désolidariser les pédicures-podologues des esthéticiens et si elle envisage la mise en place d'une visite annuelle pour les plus de 60 ans à revenus modestes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68211

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 janvier 2010, page 34

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)